

## ABONNEMENT.

## Saumur :

Un an . . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8

## Poste :

Un an . . . . . 35 fr.  
Six mois . . . . . 18  
Trois mois . . . . . 10

## On s'abonne :

## A SAUMUR,

Chez tous les Libraires ;

## A PARIS,

Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . . . 20 c.  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

## A SAUMUR,

Chez tous les Libraires ;

## A PARIS,

Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

6 Février 1873.

M. THIERS

ET LA COMMISSION DES TRENTE.

La commission des Trente n'a pas terminé ses travaux ; tel est le résultat du discours que M. Thiers a prononcé devant elle.

Depuis plusieurs mois, cette commission délibère, écoute des discours sérieux sur des amendements qui ne le sont pas, cherche avec une conviction honnête un *modus vivendi* introuvable, comme les alchimistes cherchaient la pierre philosophale, et, nommée pour déterminer les rapports du chef de l'exécutif avec l'Assemblée, elle perd un temps précieux à attendre que M. Thiers lui fasse connaître sa volonté en des questions où la seule volonté de l'Assemblée devrait être maîtresse.

Nous disons qu'un *modus vivendi* est introuvable, parce que la souveraineté de l'Assemblée est inconciliable avec les prétentions de M. Thiers, et que nécessairement l'un des deux pouvoirs qui sont en lutte sortira amoindri des discussions prochaines : ou la représentation nationale sera définitivement réduite à l'impuissance, ou M. Thiers sera renfermé dans son rôle de délégué. Le conflit actuel ne peut avoir d'autre issue, et c'est caresser une étrange chimère que de rêver d'un *modus vivendi* entre un délégué qui ne veut plus l'être et une Assemblée souveraine qui ne peut abdiquer sans trahir son mandat, car sa souveraineté n'a qu'un but : l'exécution de ce mandat.

En résumé, qu'a dit M. Thiers ? Il refuse de renoncer à intervenir dans les débats parlementaires, aussi longtemps qu'il lui plaira, dans la discussion de toute question de politique générale touchant les affaires intérieures et étrangères, aussi bien que dans la discussion des lois. Il accepte la

responsabilité ministérielle, mais à la condition que sa propre responsabilité soit reconnue et lui donne le droit de venir se défendre, c'est-à-dire de réclamer un vote de confiance, sous une menace de démission.

Il veut être investi d'un pouvoir qui lui assure « la direction de l'Assemblée. » Et cela même ne le satisfait pas encore. Il exige impérieusement que la création d'une seconde Chambre soit décidée en principe. Il ne lui suffit pas de diriger l'Assemblée, il faut encore qu'il puisse lui survivre et marquer l'heure où elle devra disparaître, car le principe d'une seconde Chambre ne peut servir qu'à préparer l'épithète de l'Assemblée. Ne voilà-t-il pas le *modus vivendi* tant cherché ?

M. Thiers a mis aussi en évidence ce qu'il y a de difficile et presque de violent dans une œuvre constitutionnelle qui semble vouloir ôter à un homme qui parle le droit et la puissance de parler.

Pour M. Thiers, tout est là, et nous ne saurions en être surpris. Mais aussi cela montre ce qu'il peut y avoir d'artificiel dans un plan de constitution où c'est un homme plutôt qu'un principe qui semble mis en question.

Comment se fait-il que, sous la République, les attributions du Président ne soient pas réglées sans préoccupation de la personne ? La discussion de M. Thiers fait entendre tout le contraire. Il se voit en cause là où un principe devrait apparaître.

Cette difficulté laisse entendre que la République n'est pas une institution normale en France.

Aussi, nous n'aurons garde de discuter les objections présentées par M. Thiers, avec sa souplesse connue. M. Thiers sent ses avantages personnels de parole, il ne souffre pas qu'on les lui ôte. Quoi de plus naturel ?

Si la commission avait foi dans un Etat définitif de République, elle se mettrait en regard d'une hypothèse qui ferait arriver à la présidence tout aussi bien un homme qui

ne parle pas qu'un homme qui parle. M. le général Cavaignac n'a jamais dit plus de vingt paroles de suite, et il ne manquait pas de sens politique et de conviction républicaine.

Parler n'est pas un signe principal de génie et de sagesse ; M. Gambetta serait homme à défier M. Thiers, et l'autre jour M. Ferrouillat a parlé cinq heures sans toucher à son verre d'eau. C'est donc que la difficulté du problème tient à ce qu'on l'étudie en vue d'un homme, non en vue d'un principe ; disons plutôt qu'il n'y a pas de principe là où il n'y a qu'un provisoire et une hypothèse.

C'est pourquoi le mot de *Byzantinisme* revient trop souvent dans les jugements portés par la presse et par le public sur cette œuvre laborieuse et ingrate de la commission des Trente.

L'œuvre serait plus simple et plus prompt, s'il s'agissait d'une constitution d'Etat fondée sur la nature des choses.

Et c'est à une telle œuvre qu'il nous plairait surtout de voir appliquée une élite d'hommes aussi compétents que les Trente de la commission.

## Chronique générale.

On s'entretient toujours du discours prononcé par M. Thiers dans le sein de la commission des Trente.

Chacun l'interprète à sa façon et y voit ce qu'il désire y voir.

En somme, on croit que l'accord peut se faire par des concessions mutuelles, la commission permettant à M. Thiers d'intervenir dans la discussion des interpellations lorsque le conseil des ministres aura décidé que sa responsabilité est engagée, et M. Thiers, de son côté, renonçant à prendre part à la discussion complète des lois.

On dément les bruits d'un désaccord entre M. Thiers et M. de Goulard, au sujet des

affaires de Lyon. Aucune résolution définitive n'a été prise, à cet égard, par le gouvernement, qui paraît vouloir laisser la solution de cette question à la commission de décentralisation.

Le bruit de la grâce de Lullier n'est pas exact. Le pouvoir exécutif ne peut rien à cet égard sans la commission des grâces qui a déjà, une première fois, rejeté le pourvoi de Lullier.

La commission du budget a décidé, par 47 voix contre 6, qu'elle proposerait à l'Assemblée de voter immédiatement le projet relatif à l'indemnité à accorder à la ville de Paris avant le projet relatif à l'indemnité à accorder aux départements.

Un groupe de députés a l'intention, dit-on, si la loi sur le travail des enfants et surtout des femmes, est votée avec les restrictions demandées, d'insister auprès du gouvernement pour qu'il fasse des démarches auprès des puissances étrangères, pour qu'elles appliquent une loi analogue.

Sans cela la France serait encore dans une infériorité industrielle.

D'après nos renseignements particuliers, le nombre des radiations effectuées sur les listes électorales du département de la Seine est considérable.

Avant-hier, les députés se sont réunis dans leurs bureaux respectifs pour la nomination de deux commissions :

1° Pour l'examen de la proposition de M. Delacour sur les haras et les remontes ;

2° Pour l'examen de la proposition de M. Tirard, tendant à ajouter une disposition à l'art. 7 de la loi du 27 juillet 1872 sur les tarifs douaniers.

Cette proposition est considérée comme une attaque indirecte contre la loi sur les

20

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

Eugénie apporta le verre. Grandet tira de son gousset un couteau de corne à grosse lame, coupa une tartine, prit un peu de beurre, l'étendit soigneusement et se mit à manger debout.

En ce moment, Charles suçait son café. Le père Grandet aperçut les morceaux de sucre, examina sa femme qui pâlit, se leva, fit trois pas, se pencha vers l'oreille de la pauvre vieille et lui dit :

— Où avez-vous donc pris tout ce sucre ?

— Nanon en a été chercher chez Fessard, il n'y en avait pas.

Il est impossible de se figurer l'intérêt profond que cette scène muette offrait à ces

trois femmes : Nanon avait quitté sa cuisine et regardait dans la salle pour voir comment les choses s'y passeraient. Charles, ayant goûté son café, le trouva trop amer et chercha le sucre.

— Que voulez-vous, mon neveu ? dit le bonhomme.

— Le sucre.

— Mettez du lait, répondit le maître de la maison, votre café s'adoucir.

Eugénie prit la soucoupe et la mit sur la table en contemplant son père d'un air calme.

Certes, la Parisienne qui, pour faciliter la fuite de son amant, soutient de ses faibles bras une échelle de soie, ne montre pas plus de courage que n'en déployait Eugénie en remettant la soucoupe sur la table.

L'amant récompensera sa Parisienne qui lui fera voir orgueilleusement un beau bras meurtri dont chaque veine flétrie sera baignée de larmes, de baisers, et guérie par le plaisir ; tandis que Charles ne devait jamais être dans le secret des profondes agitations qui brisaient le cœur de sa cou-

sine, alors foudroyée par le regard du vieux tonnelier.

— Tu ne manges pas, ma femme ?

La pauvre ilote s'avança, coupa piteusement un morceau de pain, et prit une poire. Eugénie offrit audacieusement à son père du raisin, en lui disant :

— Goûte donc à ma conserve, papa ! Mon cousin, vous en mangerez, n'est-ce pas ? J'ai été chercher ces jolies grappes-là pour vous.

— Oh ! si on ne les arrête, elles mettront Saumur au pillage pour vous, mon neveu. Quand vous aurez fini, nous irons ensemble dans le jardin ; j'ai des choses assez tristes à vous dire.

Eugénie et sa mère lancèrent un regard sur Charles à l'expression duquel le jeune homme ne put se tromper.

— Tristes, mon oncle ! depuis la mort de ma pauvre mère... A ces deux mots, sa voix s'était amollie... — Il n'y a pas de malheur possible pour moi...

— Mon neveu, qui peut connaître les affections par lesquelles Dieu veut nous

éprouver ? lui dit sa tante.

— Ta ! ta ! ta ! ta ! dit Grandet, voilà les bêtises qui commencent. Je vois avec peine, mon neveu, vos jolies mains blanches.

Il lui montra les espèces d'épaules de moutons que la nature lui avait mises au bout des bras.

— Voilà des mains faites pour amasser des écus ! Vous avez été élevé à mettre vos pieds dans la peau dont se fabriquent les portefeuilles où nous serrons les billets de banque. Mauvais ! mauvais !

— Que voulez-vous dire, mon oncle ? je veux être pendu si je comprends un seul mot.

— Venez, dit Grandet, en faisant claquer la lame de son couteau, buvant le reste de son vin blanc, et ouvrant la porte.

— Mon cousin, ayez du courage !

L'accent de la jeune fille ayant glacé Charles de terreur, il suivit, en proie à de mortelles inquiétudes, son terrible parent.

Eugénie, sa mère et Nanon vinrent dans la cuisine, excitées par une invincible cu-



matières premières, qui met la France dans une position d'infériorité écrasante vis-à-vis des autres nations.

Ainsi tous les bois passent par l'Angleterre et l'Allemagne, et l'on sait que tout pays entrepositaire augmente sa fortune et peut produire à meilleur marché.

On aurait l'intention de demander qu'on frappe aussi d'un impôt les cretonnes teintes d'indigo, puisque l'indigo est imposé, autrement l'application de la loi serait éludée.

Les comités radicaux de Paris, suivant l'exemple donné par l'Union républicaine, rédigent une adresse aux citoyens Challe-mel-Lacour, Ordinaire et Ferrouillat.

La personne qui nous communique ce renseignement nous informe encore que ces comités échouent auprès d'un grand nombre d'ouvriers.

Les comités espèrent qu'à Lyon le citoyen Barodet aura plus de succès que ses amis politiques à Paris et qu'il obtiendra toutes les signatures possibles.

Le rapport du général Rivière sur le procès du maréchal Bazaine est à peu près terminé. Il est très-long, et se divise en deux parties.

La première comprend les faits et gestes du maréchal depuis le 12 août jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre.

La seconde, qui est la plus grave et la plus instructive, s'étend depuis la capitulation de Sedan jusqu'à la capitulation de Metz, c'est-à-dire jusqu'au 28 octobre 1870. Elle renferme des détails très-précis et tout à fait nouveaux sur la conduite du maréchal Bazaine à Metz.

Nous avons souvent signalé l'accord parfait des organes radicaux avec les journaux prussiens, sur les questions intéressant le plus directement l'avenir de la France. On nous informe que le gouvernement vient de faire commencer à ce sujet un travail de comparaison sur les plus importantes questions traitées par la presse depuis trois mois.

Ce travail constate une corrélation frappante entre les feuilles radicales et les feuilles allemandes.

Nous relevons dans le *Moniteur universel* l'observation toute pleine d'à-propos que voici :

« On a remarqué que, en descendant de la tribune l'autre jour, M. de Ségur, rapporteur de la commission des marchés de Lyon, avait reçu les félicitations de M. le garde des sceaux Dufaure; on aurait pu remarquer aussi que, le lendemain, M. Challemel-Lacour avait reçu, après son discours, les félicitations non moins vives de M. Barthélemy Saint-Hilaire, secrétaire-général du Président de la République. »

On écrit de Lyon :

« Il est question dans les sections du club de la rue Grôlée de demander à un député du Rhône sa démission pour envoyer M. Barodet à l'Assemblée nationale aussitôt qu'il aura déposé l'écharpe municipale. »

On lit dans la *Correspondance universelle*, dont les renseignements sont ordinairement puisés à des sources qui leur donnent une certaine importance :

« Il ne faut pas se le dissimuler, en même temps que cette grave question d'organisation de la République se débat, et à mesure qu'elle arrive à sa solution, de grands efforts sont faits par le parti monarchiste, et principalement par les légitimistes, en vue d'une solution toute différente de celle dont est saisie la commission. On insiste auprès du comte de Chambord, pour qu'il vienne en France, pour qu'il se rapproche de l'Assemblée.

« Le mouvement est propice, lui écrit-on, la présence de Votre Majesté décidera l'Assemblée » et déjà l'on fait courir les bruits de la prochaine installation d'Henri V à Versailles! Je n'examine pas ce que ces bruits peuvent avoir de sérieux. Assurément il ne viendra à l'esprit d'aucun homme sérieux que le comte de Chambord, avec les idées qu'on lui connaît, consente jamais à venir s'installer à Versailles, ailleurs que dans le palais de ses ancêtres. Mais ces bruits ont leur signification comme indices des efforts qui sont tentés par le parti, et c'est à ce titre que je vous les signale en même temps que l'article de l'*Union* d'hier soir qui traite très-sérieusement la question de l'arrivée du comte de Chambord en qualité de prétendant, c'est-à-dire de roi. »

#### ACCIDENT D'ANGERVILLE.

Un accident dont les suites auraient pu être des plus graves a eu lieu avant-hier matin, à 4 heures, sur la ligne d'Orléans, à quelques centaines de mètres de la station d'Angerville. Mais, sauf les brûlures, heureusement peu graves, du mécanicien et du chauffeur, il n'a produit que des dégâts matériels.

M. Amédée Achard, collaborateur au *Paris-Journal*, se trouvait dans le train et rend compte ainsi de l'accident :

« Le train, lancé à toute vapeur, a tamponné un convoi de marchandises qui suivait la même direction sur une voie que les signaux permettaient de croire libre, et que le mécanicien du train express, aveuglé par la neige d'une nuit épaisse, ne pouvait apercevoir. Le choc a été formidable.

« La locomotive du train express, brisée, a été violemment renversée à gauche, hors de la voie, le tender mis en poudre, un wagon de 4<sup>me</sup> classe ouvert et précipité à droite sur l'autre voie, et deux wagons du train de marchandises broyés avec les barriques de vin qu'ils portaient. Les voyageurs, qui en ont été quittes pour l'émotion, et c'est un

vrai miracle, sont descendus au milieu des débris de toute sorte qui encombraient les rails. Des secours ont été organisés tout de suite, toutes les mesures de précaution prises avec intelligence et activité, et la voie ayant été déblayée aussi rapidement que possible, les voyageurs et leurs bagages ont été ramenés à Paris après un retard de quelques heures.

« Une enquête est ouverte pour découvrir les causes de cet accident, qui ne peut être attribué ni au mécanicien ni au chef du train express. »

## Nouvelles extérieures.

### AFFAIRES D'ESPAGNE.

Frontière des Pyrénées, 2 février.

Voilà SIX JOURS que nous ne recevons ni lettres ni journaux de Madrid. Les communications sont tout-à-fait interrompues entre l'Espagne et la France. Il faut remonter à la guerre de Sept Ans pour retrouver un fait aussi grave.

C'est en vain que le ministre Zorilla annonce aux Cortès que l'Aragon et Valence sont pacifiés et que la Catalogne et les provinces Basques le seront bientôt; ces présages ou ces illusions tombent devant l'insuccès de Moriones en Navarre et de Gamin-des en Catalogne.

La guerre des carlistes, dont la persévérance rappelle celle de leurs ancêtres, les Golts, paraît obéir cette fois à un plan si habilement conçu et si ponctuellement exécuté, que notre foi dans son succès est entière.

Commencée en Catalogne l'été dernier, elle est aujourd'hui maîtresse de cet ancien royaume. En trois semaines la Navarre et les provinces Basques viennent de mettre en campagne 7 à 8,000 hommes; Santander compte 1,000 combattants; enfin les Asturies, immortalisées par Pelage, luttent courageusement depuis plusieurs mois.

L'armée carliste s'étend donc le long des frontières terrestres et maritimes, depuis le cap de Creus jusqu'à la Corogne. Son aile gauche, la Catalogne, est commandée par l'Infant don Alphonse, et un deses généraux, Valles, vient de s'avancer dans l'Aragon; au centre, la Navarre et les provinces Basques salueront bientôt l'arrivée du roi Charles VII; et l'aile droite, dans les Asturies, marche, sous les ordres du général Rosas, sur Léon et les Castilles.

Afin de pouvoir mieux suivre les émouvantes péripéties que promet cette campagne, il convient de rappeler l'origine du mouvement dans la Navarre et les provinces Basques, et de préciser sa situation actuelle.

Avant tout, il faut se souvenir que ces provinces n'ont été réunies à la couronne de Castille que moyennant des traités solennels qui leur garantissent les privilèges appelés *fueros*. Ces traités, qui n'ont jamais cessé d'être respectés, portent : pour les provinces d'Alava et Guipuscoa, la date de 1200 ;

pour Viscaya, celle de 1379 ; pour l'ancien royaume de Navarre, celle de 1512.

Deux des principales franchises conservées par ces traités aux provinces Basques et à la Navarre sont les suivantes : être gouvernées et administrées par des juntes ou des autorités locales élues d'après les *fueros*; n'être pas soumises à la conscription, mais seulement tenues de s'armer à leurs frais pour défendre l'intégrité territoriale.

Eh bien ! ce sont ces juntes ou ces autorités locales qui viennent d'appeler aux armes tous les jeunes gens, mariés ou non, de 17 à 30 ans.

C'est donc au nom des *fueros* ou de la légalité que cette importante prise d'armes a eu lieu et qu'elle se développe chaque jour. Les autorités de don Amédée résidant à Saint-Sébastien, Bilbao, Vitoria et Pampelune, ont été nommées contre les *fueros*, et, partant, elles sont illégales.

Les hommes et les chefs ne manquent pas à l'armée de Charles VII.

Tous ces volontaires sont bien armés et ont quatre sortes de fusils : Chassepots, Remington, Berdan et Lefaulcheux.

Les troupes d'Ollo et de Lizarraga ont fait leur jonction le 31 janvier, à Lecumbery. — Moriones va être attaqué par ces forces réunies; elles lui ont coupé la retraite en interceptant le chemin de fer du Nord et la ligne de Saragosse à Pampelune.

### RUSSIE.

Une dépêche de Berlin, émanée de l'agence Reuter, et datée du 2 février, soir, nous informe que, dans un long article, le *Vossische-Zeitung*, comparant les forces respectives de la Russie et de l'Angleterre, dit ce qui suit :

« Par suite de la transformation récente de l'armée russe employée dans le Caucase et admirablement équipée, munie de fusils se chargeant par la culasse, composée de 100 bataillons, 36 batteries et 20 escadrons, les Russes peuvent défier tous les efforts des Anglais, en faveur des Etats de l'Asie centrale. »

Le même journal pense que la Russie n'attend que la première faute du gouvernement britannique et assure que les forces militaires des Anglais sont tout à fait insuffisantes pour s'opposer à la marche de la Russie.

### ANGLETERRE.

Cette pauvre Angleterre est bien tourmentée d'un autre côté. On dirait vraiment que, pour cette égoïste, l'heure est proche.

Les grèves aussi la travaillent fortement.

Le *Manchester-Guardian* prétend que les charbonniers-houillers qui se sont mis en grève dans plusieurs comtés d'Ecosse, commencent à souffrir de la misère. Il n'y a cependant pas d'indices encore que le différend soit près de sa fin. Les maîtres des charbonnages de Pife et de Clackmannan ont résolu de poursuivre un grand nombre de leurs ouvriers pour désertion du service.

riosité à suivre au moins des yeux les deux acteurs de la scène qui allait se passer dans le petit jardin humide, où l'oncle marcha d'abord silencieusement avec le neveu.

Grandet n'était pas embarrassé pour apprendre à Charles la mort de son père, mais il éprouvait une sorte de commisération en le sachant sans un sou, et il cherchait des formules pour adoucir l'expression de cette cruelle vérité. — *Vous avez perdu votre père!* Ce n'était rien à dire. Les pères meurent avant les enfants. Mais : — *Vous êtes sans aucune espèce de fortune!* Tous les malheurs de la terre étaient réunis dans ces paroles.

Et le bonhomme de faire, pour la troisième fois, le tour de l'allée du milieu, dont le sable craquait sous les pieds.

Dans les grandes circonstances de la vie, notre âme s'attache fortement aux lieux où les plaisirs et les chagrins fondent sur nous. Aussi Charles examinait-il avec une attention particulière les buis de ce petit jardin, les feuilles pâles et tombantes, les dégradations des murs, les bizarreries des arbres fruitiers, détails pittoresques qui devaient

rester gravés dans son souvenir, éternellement mêlés à cette heure suprême, par une mnémotechnie particulière aux passions.

— Il fait bien chaud, bien beau, dit Grandet en aspirant une forte partie d'air.

— Oui, mon oncle; mais pourquoi...

— Eh bien! mon garçon, reprit l'oncle, j'ai de mauvaises nouvelles à t'apprendre. Ton père est bien mal...

— Pourquoi suis-je ici? dit Charles. Nanon! cria-t-il, des chevaux de poste. Je trouverai bien une voiture dans le pays? ajouta-t-il en se tournant vers son oncle qui demeurait immobile.

— Les chevaux et la voiture sont inutiles, répondit Grandet.

Charles resta muet, pâlit, et ses yeux devinrent fixes.

— Oui, mon pauvre garçon, tu devines. Il est mort. Mais ce n'est rien. Il y a quelque chose de plus grave, il s'est brûlé la cervelle...

— Mon père!

— Oui, mais ce n'est rien. Les journaux glosent de cela comme s'ils en avaient le

droit. Tiens...

Grandet, qui avait emprunté le journal de Cruchot, mit le fatal article sous les yeux de Charles.

En ce moment, le pauvre jeune homme, encore enfant, encore dans l'âge où les sentiments se produisent avec naïveté, fondit en larmes.

— Allons, bien, se dit Grandet. Ses yeux m'effrayaient. Il pleure, le voilà sauvé.

— Ce n'est rien encore, mon pauvre neveu, répondit Grandet sans savoir si Charles l'écoutait, ce n'est rien, tu te consoleras : mais...

— Jamais! jamais! mon père! mon père!...

— Il t'a ruiné; tu es sans argent.

— Qu'est-ce que cela me fait!... Où est mon père, mon père?

Les pleurs et les sanglots retentissaient entre ces murailles d'une horrible façon et se répercutaient dans les échos.

Les trois femmes, saisies de pitié, pleuraient; car les larmes sont aussi contagieuses que peut l'être le rire.

Charles, sans écouter son oncle, se sauva dans la cour, trouva l'escalier, monta dans sa chambre, et se jeta en travers sur son lit, en se mettant la face dans les draps pour pleurer à son aise loin de ses parents.

— Il faut laisser passer la première averse, dit Grandet en rentrant dans la salle où Eugénie et sa mère avaient brusquement repris leurs places et travaillaient d'une main tremblante, après s'être essuyé les yeux. Mais ce jeune homme n'est bon à rien; il s'occupe plus des morts que de l'argent.

Eugénie frissonna en entendant son père s'exprimant ainsi sur la plus sainte des douleurs. Dès ce moment elle commença à juger son père.

Quoique assourdis, les sanglots de Charles retentissaient dans cette sonore maison, et sa plainte profonde, qui semblait sortir de dessous terre, ne cessa que vers le soir, après s'être graduellement affaiblie.

— Pauvre jeune homme! dit M<sup>me</sup> Grandet.

(La suite au prochain numéro.)



Plusieurs de ces propriétaires ont annoncé, dans une Assemblée qui a eu lieu mardi, que leurs ouvriers avaient été empêchés de se rendre à leurs travaux par les ordres donnés par les chefs des « Unions, » qui ne leur ont même pas permis de descendre dans les puits pour tenir en bon ordre les chemins et galeries des mines, afin que les travaux pussent être promptement repris à l'expiration de la grève.

Les femmes de plusieurs mineurs grévistes ont demandé au maître d'un charbonnage nommé Fraser la permission de descendre dans les puits, afin de gagner un peu d'argent pour l'entretien de leurs familles, déclarant qu'elles se souciaient peu de l'Union et de leurs maris, mais qu'elles tenaient à faire manger leurs enfants.

Il va sans dire que M. Fraser refusa d'accorder ce qu'elles demandaient, car il est illégal que les femmes travaillent dans les mines.

Il faut espérer, conclut le *Manchester Guardian*, que l'on trouvera un moyen quelconque de mettre fin à une lutte dont l'effet a été de réduire les femmes et les enfants à cette déplorable extrémité.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 4 février.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le travail des enfants dans les manufactures.

M. Tallon combat, au nom de la commission, l'amendement développé, hier, par M. Max-Richard.

M. Théophile Roussel présente quelques observations à l'appui de la proposition de M. Max-Richard, qui est attaquée vivement par M. Claude, des Vosges.

L'amendement de M. Max-Richard est mis aux voix ; le premier paragraphe est adopté et le second retiré.

M. Scheurer-Kestner reprend à titre d'amendement à l'article 3 le texte primitif de la commission.

Depuis l'âge de dix ans jusqu'à celui de treize ans révolus, les enfants ne pourront être assujettis à une durée de travail de plus de six heures par jour, divisées par un repos.

Ce travail ne peut avoir lieu qu'entre cinq heures du matin et neuf heures du soir.

L'orateur s'appuie sur les arguments mêmes présentés par M. le rapporteur et M. Joubert, lors de la discussion de l'art. 1<sup>er</sup>.

M. Claude (des Vosges) combat l'amendement et soutient qu'en fixant la limite d'âge à 12 ans, on agit autant dans l'intérêt des enfants eux-mêmes que dans celui de l'industrie.

M. Wolowski appuie l'amendement de M. Scheurer-Kestner.

Après quelques observations de MM. Balsan et Joubert, l'amendement de M. Scheurer-Kestner est mis aux voix ; le scrutin public est demandé, en voici le résultat :

Nombre des votants,	539
Majorité absolue,	270

Pour, 277  
Contre, 262

L'Assemblée a adopté.

M. de Rémusat dépose sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi portant approbation du traité de commerce et de navigation entre la France et la Grande-Bretagne.

L'article 3, composé de ces deux amendements, est adopté.

L'article 4 est ainsi conçu :

Art. 4. — Les enfants ne pourront être employés à aucun travail de nuit jusqu'à l'âge de seize ans révolus.

La même interdiction est appliquée à l'emploi, dans les usines et manufactures, des filles âgées de moins de vingt ans.

Tout travail entre neuf heures du soir et cinq heures du matin, est considéré comme travail de nuit.

Toutefois, en cas de chômage, résultant d'une interruption accidentelle et de force majeure, l'interdiction ci-dessus pourra être temporairement levée et pour un délai déterminé par la commission locale ou l'inspecteur, ci-dessous institués, sans que l'on puisse employer au travail de nuit des enfants âgés de moins de treize ans.

M. Roussel propose de remplacer les mots 16 ans révolus par ceux-ci : 18 ans révolus.

Cet amendement est mis aux voix et repoussé.

M. Wolowski propose un amendement qui consiste à rédiger ainsi qu'il suit le deuxième paragraphe de l'article 4 :

La même interdiction est appliquée à l'emploi des femmes dans les usines et manufactures.

L'orateur cherche à démontrer que son amendement doit être adopté pour empêcher que les liens de la famille ne se relâchent encore plus qu'ils ne le sont.

La séance est levée à cinq heures quarante minutes.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Le *Journal officiel* promulgue la loi tendant à réprimer l'ivresse publique, et à combattre l'alcoolisme.

Le 12<sup>e</sup> dragons, dont l'état-major et la portion principale étaient à Nantes et le dépôt à Ancenis, a quitté ces localités pour se rendre en entier à Dôle, où il est arrivé depuis quelques jours.

Le 4 février, M. Beulé, député de Maine-et-Loire, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, a ouvert à la Bibliothèque nationale son savant et excellent cours d'archéologie.

Il s'occupe, cette année, de la théorie et de l'histoire des arts décoratifs à Pompéi.

Mardi soir, vers 5 heures, un rassemblement considérable avait lieu devant une boucherie, rue Boisnet, à Angers. Voici quelle en était la cause.

Un taureau que l'on conduisait à l'abattoir derrière une charrette attelée de deux chevaux, avait tout-à-coup refusé d'avancer. Irrité sans doute par l'odeur du sang, il poussait d'affreux mugissements. Les bonds qu'il faisait pour se dégager avaient forcé les chevaux de s'arrêter.

Le conducteur ayant demandé du secours, un homme se présente pour maîtriser l'animal furieux ; celui-ci le renverse d'un coup de corne.

Un autre s'avance et saisit le taureau à la tête. Soulevé de terre par le taureau, il est lancé sur le trottoir à une distance de cinq ou six mètres.

Les cris de la foule excitent encore l'animal. Survient alors un boucher armé d'une hache ; il coupe les jarrets du taureau qui roule à terre et qui a été ensuite hissé sur la charrette et conduit à l'abattoir.

(L'Etoile, d'Angers.)

Des affiches placardées sur les murs d'Angers annoncent que M<sup>lle</sup> Agar viendra prochainement dans cette ville jouer une tragédie et une comédie.

## Faits divers.

Dimanche, dans les galeries souterraines du Port-Mahon, ont eu lieu des expériences d'éclairage, qui ont pour but de soustraire les mineurs à tout danger d'explosion.

M. A. Denayrouze, l'inventeur du nouvel appareil, a reçu ses invités, des savants et des reporters, dans l'ancien bureau d'octroi de la place d'Enfer, et les a conduits dans la Catacombe.

Une grande chambre était séparée en deux par une grande glace ; dans une partie se trouvaient les spectateurs ; dans l'autre, on introduisit, par une pompe foulante, de l'acide carbonique jusqu'à la pression de quatre atmosphères ; à ce point les bougies qui garnissaient les parois s'éteignirent ; une poule et un lapin tombèrent asphyxiés sur le sol.

Pendant ce temps, un mineur, le nez pincé par un ressort, dans la bouche un tube qui, correspondant à une boîte légère fixée sur son dos et communiquant par un tube en caoutchouc au réservoir d'air, libre quant au reste de tous ses mouvements, piochait le sol, accrochait la lampe aux saillies ou à sa boutonnière, exécutait toutes les manœuvres que lui indiquait l'aide de M. Denayrouze, M. Guichard.

Les assistants ont reçu des explications satisfaisantes à toutes leurs questions, et l'expérience a paru pleinement concluante.

L'appareil expérimenté se fonde sur un mécanisme à clapet très-sensible : un double tube permet l'absorption de l'air et l'expiration, sans aucune fatigue.

Pour la lampe, le courant est constant de l'intérieur à l'extérieur, et en aucun cas la pression des gaz extérieurs ne peut dominer.

La provision d'air se conserve pure dans le réservoir pendant plusieurs mois. L'appa-

reil peut donc fonctionner quelques minutes après une explosion de feu grisou, et aider, dans la plus large mesure, à un sauvetage, même éloigné de plus d'un kilomètre, qu'on ne pouvait, jusqu'à présent, tenter qu'à près l'aération parfaite des galeries.

Dimanche a eu lieu, sous la présidence de M. le docteur Jules Guérin, la distribution des récompenses de l'Association française contre l'abus du tabac et des boissons alcooliques.

Les lauréats des questions mises au concours ont été :

M. Auguste Guffard, pour son livre le *Tabac*.

M. Ad. Rion : les *Trois poisons*.

M. Le Garrec, étudiant en médecine : *Dangers et causes de l'abus du tabac et des boissons alcooliques*.

Une mention honorable a été décernée à M. le comte de Valdec, parvenu à l'âge de cent sept ans, pour avoir professé et pratiqué la tempérance.

Un candidat au baccalauréat ès-sciences passait son examen à la dernière session. Il s'agissait d'histoire naturelle, et l'élève était tombé sur les animaux rongeurs et destructeurs.

— Combien d'espèces de rats comptez-vous ? dit l'examineur.

— Monsieur, il y a le mulot ou rat des champs, le rat d'égout, la souris, le rat d'eau...

— N'oubliez pas le plus destructeur...

— Lequel donc ?

— Eh ! fit l'examineur en souriant, le rat... dical.

## Dernières Nouvelles.

M. Thiers se rend à la commission des Trente. On se préoccupe dans les couloirs de l'Assemblée des résultats que pourra avoir cette dernière conférence.

La conversation devant rouler sur la question de la seconde Chambre et de la réforme électorale dont la gauche ne veut pas, il est probable que M. Thiers, qui a besoin d'elle pour le vote du traité de commerce, sera très-réservé et se renfermera dans des généralités platoniques.

Il y a des chances pour que la commission des Trente revienne sur le rejet de l'amendement Delacour et l'adopte, ce qui résoudrait le différend sur la question des interpellations au profit de M. Thiers.

Mais elle se montre très-résolue pour maintenir la rédaction de l'article 1 relatif aux rapports du Président de la République avec l'Assemblée nationale. Elle ne veut pas admettre qu'il assiste, aux discussions dans laquelle il aura été entendu, jusqu'à la clôture du débat.

Hier matin, MM. Batbie, de Cumont et Grivart sont allés trouver, au nom de la majorité de la commission des Trente, M. Du-

LES

# FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XXVIII.

LES REPRESAILLES D'ABRAHAM.

(Suite.)

Cette fois, l'admiration pour la bravoure des insurgés l'emporta sur la férocité ordinaire des Cosaques, et quand la veuve de Chusco arriva sur le théâtre du carnage, avec deux autres dames voilées et vêtues de deuil, elles furent reçues avec quelques-uns des égards dus à leur sexe et à leur immense douleur.

Parmi elles se trouvait la sœur d'une des victimes ; en retrouvant le corps de son frère mutilé et percé de plus de dix coups de lance, elle ne put maîtriser ses larmes.

Un vieux paysan était près d'elle :

— Sœur, lui dit-il, ne pleure pas ainsi, les Russes pourraient te voir.

— Tu as raison, dit-elle, en s'agenouillant près du cadavre pour l'embrasser une dernière fois, il est plus heureux que nous, et elle essuya ses pleurs.

Thadéa, pâle mais plus maîtresse d'elle-même, allait de cadavre en cadavre, examinant chacun d'eux, cherchant son mari et tremblant de le retrouver.

— Vous avez donc aussi un frère ici ? lui dit un officier moscovite.

— Tous ceux qui combattent pour la Pologne sont mes frères, répondit-elle.

— Plusieurs ont été tués, de l'autre côté de la Varta, reprit le lieutenant, et d'autres à l'assaut du chemin de fer.

— J'irai aussi, fit-elle.

— Ils ont été ensevelis hier, et vous ne les retrouverez pas, dit le Russe, en s'éloignant.

Thadéa fit sur elle-même un violent effort, et se rapprochant de lui :

— Monsieur, murmura-t-elle, pourriez-

vous me dire si le commandant des Faucheurs a été tué ?

— Comment se nommait-il ?

— Chusco.

— Je le crois, répondit l'officier.

— Oui, de l'autre côté de la rivière, d'un coup de lance par Piotre Bogdanof, cria un Cosaque qui passait à cheval.

Thadéa pâlit affreusement, et serrant son fils entre ses bras :

— Mon Dieu, dit-elle, donnez-moi la force de vivre pour lui ; mais elle ne versa pas une larme, la source en était tarie.

Le lendemain, elle repartait pour Varsovie, et s'y enfermait dans une petite maison, près l'église de Saint-Jean ; elle voulait consacrer le reste de sa vie à l'éducation d'Etienne, et à la prière pour son mari, son père, sa sœur, ses frères égorgés par les Russes et pour la Pologne, sa malheureuse patrie.

Abraham lui aussi vivait en reclus, non pas à Varsovie, mais à la ferme déserte de Strakof, non pas pour prier, mais pour se venger.

En rentrant, quelques jours auparavant, dans l'isba, où Svinin dormait abêti par l'ivresse, le vieil Israélite avait tout préparé, pour l'exécution d'un plan, depuis longtemps médité, et il attendait avec impatience le réveil de l'ivrogne.

— Abraham ! gronda enfin Svinin.

— Me voici, Excellence.

— Y a-t-il longtemps que je dors ?

— Six heures, Excellence.

— Six heures, chien, six heures, fit le général qui avait perdu toute souvenance de ce qui venait de se passer, dis à mon Cosaque de venir me brosser.

— Il est parti, Excellence.

— Quoi ? que dis-tu, brute ? s'il est parti, fais en venir un autre.

— Ils sont tous partis, Excellence.

— Partis pour où ?

— Pour rejoindre le général Mitved.

Ce nom acheva de dégriser le gros général, qui tressaillit, en apercevant, sur la table, la fatale gazette officielle.

— Ah ! fit-il douloureusement, ils m'ont tous abandonnés. (La suite au prochain n°.)



faure, ministre de la justice, et lui ont fait part de cette résolution.

M. le garde des sceaux leur a donné l'espoir que M. Thiers ne persistera pas dans ses demandes sur ce point.

Pour les articles non signés : P. GODET.

**C'est inouï ! C'est incroyable !!  
C'est fabuleux !!!**

Vous-avez-vous en assurer ? Rien n'est plus facile. Tenez, voici comment il faut vous y prendre

Demandez au facteur pour 4 fr. 25 c. de timbres-poste ; mettez ces timbres dans une enveloppe, avec votre adresse, et envoyez le tout à M<sup>me</sup> Marie Condat, directrice de la Photographie pour tous, rue Malbec, 94, à Bordeaux.

Par retour du courrier, vous recevrez une collection de 406 PORTRAITS PHOTOGRAPHIÉS des principales célébrités du jour.

Inutile de dire que, dans cette collection, se trouvent Thiers et Gambetta, un grand nombre de députés, d'écrivains illustres, de membres du clergé, etc., etc.

Cette collection est, sans contredit, le *plus ultra* DE TOUT CE QUI A ÉTÉ FAIT JUSQU'À PRÉSENT.

M. DE CONTY, l'auteur populaire des GUIDES-CONTY, vient de faire paraître à sa librairie, 110, rue de Richelieu, à Paris, un petit *Guide pratique des Postes et des Télégraphes*, que nous recommandons d'une manière toute spéciale à nos abonnés.

Ce petit volume, réclamé depuis longtemps par le public, contient non-seulement tous les renseignements sur la Poste et les Télégraphes, mais encore vous initie, au moyen d'une carte et d'une nomenclature alphabétique, à toutes les pertes que la France a éprouvées dans son territoire, par suite de la guerre 1870-1871.

Pour recevoir ce Guide, envoyer un franc en timbres-poste à la librairie des GUIDES-CONTY, 110, rue de Richelieu, à Paris.

M. CASAS, professeur de piano, place du Marché-Noir, maison Jagot, à Saumur,

donne des leçons de piano et se charge de les accorder aux prix les plus avantageux.



Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Toute maladie cède à la douce Revalésière du Barry, qui rend santé, énergie, digestion, sommeil. Elle guérit, et sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnie, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74.000 cures, y

compris celles de S. E. le Pape, le duc de Pluskow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, etc., etc.

N° 61.224.

Saint-Romain-des-Îles, 27 novembre.

La Revalésière Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni; elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuellement.

J. COMPARET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La Revalésière chocolatée rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 FÉVRIER 1875.**

Table with columns: Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse, Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse, Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse. Rows include various financial instruments like Crédit Foncier, Crédit Mobilier, and OBLIGATIONS.

**GARE DE SAUMUR  
(Service d'hiver, 11 novembre).**

**DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

Table listing departure times for Saumur to Angers: 6 heures 09 minutes du matin, express-poste; 9 heures 02 minutes, omnibus; 11 heures 33 minutes, soir; 4 heures 13 minutes, express; 7 heures 27 minutes, omnibus.

**DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

Table listing departure times for Saumur to Tours: 3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte; 8 heures 20 minutes, omnibus; 9 heures 50 minutes, express; 12 heures 38 minutes, soir, omnibus; 4 heures 44 minutes; 10 heures 30 minutes, express-poste. Train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 31 s.

Etudes de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**VENTE**

**APRÈS FAILLITE,  
PAR ADJUDICATION.**

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur (Maine-et-Loire).

Le dimanche 2 mars 1875, à midi,

**APRÈS BAISSÉ DES MISES A PRIX  
DES BIENS**

De MM. DE FOS, banquiers à Saumur, sous la raison sociale **V. DE FOS ET FILS.**

Ces biens consistent en :

**PREMIER LOT.**

Le château de Milly, avec sa chapelle, ses grands communs, ses écuries pouvant contenir plus de cent chevaux, son parc bien planté d'arbres essence de chênes, belle chasse, étang, jardins, grandes cours, le tout d'un seul ensemble contenant quatre-vingt hectares, renfermé de murs en bon état, situé au lieu de Milly, canton et commune de Gennes, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire. Le château n'est qu'à quelques kilomètres du chemin de fer de Tours à Nantes, station des Rosiers, avec une bonne route pour arriver à la station. Il est à seize kilomètres de Saumur et à trois myriamètres d'Angers.

Mise à prix, quatre-vingt-dix mille francs, ci. 90.000

**DEUXIÈME LOT.**

La closerie de la Maison-Neuve, en la même commune de Gennes, composée de bâtiments, et de treize hectares soixante-neuf ares trentet un centiares de bois et de terre;

Mise à prix, quinze mille francs, ci. 15.000

**TROISIÈME LOT.**

La propriété des Buteurs, en la commune de Gennes, composée de bâtiments et de soixante-

A reporter, 105.000

Report, 105.000 dix hectares huit ares onze centiares de bois-taillis et de terre; Mise à prix, trente mille francs, ci. 30.000

**QUATRIÈME LOT.**

La terre de Virolais, située en la commune de Dénezé et par extension dans les communes de Verrière et de Meigné, arrondissement de Saumur, consistant en une belle ferme, un magnifique ensemble de bois, et une jolie maison de maître, nouvellement construite, le tout contenant cent-soixante-sept hectares soixante-dix ares soixante-dix centiares;

Mise à prix, cent vingt-cinq mille francs, ci. 125.000

**CINQUIÈME LOT.**

Les bois de Baunais et de Ronse, en la commune de Trèves-Cunault, arrondissement de Saumur, contenant seize hectares quarante-deux ares;

Mise à prix, dix mille francs, ci. 10.000

**SIXIÈME LOT.**

Cent trente deux hectares quatre-vingt-deux ares soixante-dix centiares de beaux bois taillis, situés dans les communes de Trèves-Cunault et Chenetotte-les-Tuffeaux, arrondissement de Saumur;

Mise à prix, soixante-dix mille francs, ci. 70.000

**SEPTIÈME LOT.**

La propriété de la Tour-de-Trèves et ses dépendances, dans les communes de Trèves-Cunault, Chenetotte-les-Tuffeaux, Saint-Martin-de-la-Place et Saint-Clément-des-Lèves. La terre de la Tour-de-Trèves sera subdivisée en deux parties, qui seront vendues séparément mais qui pourront être réunies.

**Première partie.**

Comprenant la tour de Trèves, les dépendances

A reporter, 340.000

Report, 340.000 de l'ancien château, les cours, caves, jardins et vignes, les trois métairies, et les bois et châtaigneraies, pâtis, etc., le tout dans les communes de Trèves-Cunault et Chenetotte-les-Tuffeaux, contenant quatre-vingt-quatre hectares quatre-vingt-dix ares soixante-cinq centiares;

Sur la mise à prix de quatre-vingt-dix mille francs, ci. 90.000

**Deuxième partie.**

L'île de Trèves, située dans la Loire, au-devant de la tour, dans la commune de Trèves-Cunault, section C du plan cadastral, n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, contenant trente-trois hectares dix-sept ares trente-cinq centiares, plus une portion dans l'île de Pistolet, aussi dans la Loire, dans les communes de Saint-Martin-de-la-Place et de Saint-Clément-des-Lèves, contenant environ quatre hectares trente-huit ares trente centiares;

Le tout mis à prix à soixante-dix mille francs, ci. 70.000

Total des mises à prix, cinq cent mille francs, ci. 500.000

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement du tribunal civil de Saumur, du quatorze septembre mil huit cent soixante-douze, et d'un arrêt de la cour d'Angers, du vingt-sept du même mois, et d'un autre arrêt de cette cour du 25 janvier 1875.

A la requête de MM. Louis-Denis Guérin, ancien huissier, Rémy Chauvineau, négociant, et Jules Mulot, aussi négociant, tous trois demeurant à Saumur, en qualité de syndics définitifs de la faillite de MM. de Fos. Les titres et les plans des propriétés et le cahier des charges pourront être examinés en l'étude de M<sup>e</sup> Laumonnier, notaire à Saumur.

S'adresser, pour avoir des renseignements :

- 1° A MM. les SYNDICS, sus-nommés;
- 2° A M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur;
- 3° A M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur, poursuivant la vente. (64)

Etude de M<sup>e</sup> MEFFRAY, notaire à Beaufort-en-Vallée.

**Extrait d'Acte de Société  
Barrey fils et Guy.**

« Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Meffray, notaire à Beaufort, soussigné, en présence de témoins, les dix-huit et vingt-deux janvier mil huit cent soixante-treize, portant cette mention :

- « Enregistré à Beaufort, le vingt-huit janvier mil huit cent soixante-treize, folio 75, verso,
- « 4. Reçu vingt francs, décimes, quatre francs.

» Signé : CELLÉRIER. »

M. François Barrey fils, champignoniste, demeurant au Pont-Fouchard, commune de Bagneux.

Et M. Eugène Guy, aussi champignoniste, demeurant à Brion.

Ont formé entre eux une société en nom collectif, pour la culture, le placement, la vente des champignons de couches et les conserves de produits de cette culture, sous la raison **F. BARREY FILS ET E. GUY.**

M. Guy pourra seul faire usage de la signature sociale, qui portera ces mêmes noms; mais elle n'obligera la société que lorsqu'elle aura pour objet des affaires la concernant.

En conséquence, tous billets, lettres de change, et généralement tous engagements, exprimeront la cause pour laquelle ils auront été souscrits.

Le siège de la société a été fixé à Bagneux, près Saumur, au domicile de M. Guy.

Cette société a été formée pour cinq ans, du vingt janvier mil huit cent soixante-treize. Elle pourra être dissoute sur la demande de l'un des associés, à charges, par lui, de prévenir son co-associé un mois d'avance, dans le cas où des inventaires semestriels que les associés seront astreints à dresser, il résulterait qu'elle ne fournit pas de deux mille francs.

M. Guy est chargé exclusivement de la tenue des livres, de la comptabilité, de la caisse et des voyages pour le placement des produits et de leur vente.

M. Barrey donnera ses soins à la culture des champignons, s'occupera de l'approvisionnement des foyers, terres, blancs de champignons et autres matières premières, ainsi que de l'embauchage des ouvriers.

Le fonds social a été fixé à la somme de quinze mille francs repré-

sentant la valeur des cultures de champignons, de couches établies dans les carrières de Monet et de Montaglan, commune de Bagneux, près Saumur, et dans celle de Brion, et du matériel attaché à ces exploitations.

Pour extrait, Signé : MEFFRAY.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE**

**Après faillite.**

Le mercredi 12 février 1875, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur, dans les magasins de M. Moinson, chapelier à Saumur, rue Saint-Jean, n° 44 et 46, à la vente publique aux enchères des marchandises et du mobilier dépendant de sa faillite, à la requête de M. Poulet, syndic de ladite faillite.

**Il sera vendu :**

720 chapeaux de différentes formes, 528 casquettes, bonnets de voyage en drap et en fourrure, casquettes en drap et en velours, casquettes pour enfants, capes, képis, chapeaux de prêtés, galons or et argent, lacets, soutaches, chaînettes, traits, gances, torsades, grenades, pompoms, cocardes, galons pour livrées, draperie et quantité de fouritures.

**Mobilier :** Comptoirs, banquettes, glaces, très belles montres et placards vitrés, presse à papier, champignons en bois et en cuivre, appareil à gaz, bonne machine à coudre, table et chaises de salle à manger, pendule, cheminée prussienne, commode, chaises, tables, linge, effets à usage d'homme et de femme, vin en bouteilles, batterie de cuisine, bouteilles vides et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

**A LOUER**

**Présentement,**

**UNE MAISON**

Rue de la Cocasserie, n° 14, à Saumur.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve TASSE, qui l'habite. (48)

M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

Saumur, imp. de P. GODET.